

JIFALRO

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Manoir de Vaux
45220 GY-LES-NONAINS
798 262 978 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025

L'an 2025, le 26 mai, à 14 heures 30,

Les associés de la société JIFALRO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à GY-LES-NONAINS (45220), Le Manoir de Vaux, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Sonia NGUYEN, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Jacques PINEAU, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Sonia NGUYEN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- toutes prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, la gestion, l'achat, la vente de ces participations,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement, y compris par bail à construction ou mise à disposition des associés, des immeubles à elle apportés, construits ou acquis par elle,

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société,

- toutes prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, la gestion, l'achat, la vente de ces participations, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de GY-LES-NONAINS (45220) Le Manoir de Vaux à VILLEMANDEUR (45700) - 67 rue Jean Mermoz, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 67 rue Jean Mermoz - 45700 VILLEMANDEUR."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

Sonia NGUYEN
Gérante associée



Jean-Jacques PINEAU
associé

